## République Française \*\*\*\*\* Département de l'Aube

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Mesnil-Saint-Père

\*\*\*\*

#### **SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2023**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	10	10
		+ 1 pouvoir

Date de convocation 11 décembre 2023 L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, maire.

<u>Présents</u>: BOUILLET Francis, BREVOT Gérard, COLLOT Françoise, CROIX Mylène, GAURIER Jacques, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice, VANDERHOEVEN Sylvie.

Absents: .

Représentés : BERTOUT Emilie à GAURIER Jacques.

Monsieur PRIEUR Brice a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Convention d'adhésion au service commun de gestion des chiens et

chats errants

N° de délibération: 38 2023

#### Exposé:

#### **SERVICE COMMUN CAPTURE ET FOURRIERE ANIMALE:**

La Ville de Troyes a adhéré par convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au service commun de **capture et gestion des animaux errants** mis en place par Troyes Champagne Métropole pour répondre aux problématiques liées à la prolifération des animaux errants (chats et chiens) rencontrées par les maires sur leur territoire.

En juillet 2021, Troyes Champagne Métropole avait porté la cotisation à 0.80 €/habitant, et instaurer un forfait de 280 € par chat capturé sur les territoires communaux afin d'atteindre l'équilibre financier du service commun. Pour rappel, les chiens errants capturés par la fourrière sont dans la plupart des cas identifiés, et rendus à leurs propriétaires auprès de qui un titre de recette est alors émis. Pour les chats errants, ces derniers ne sont quasiment jamais identifiés et leur nombre en réelle augmentation notamment depuis la pandémie. La charge financière repose donc entièrement sur Troyes Champagne Métropole.

Le marché public lancé par TCM fin 2022 a vu l'attribution du contrat au prestataire sortant, seul candidat, dont les propositions tarifaires ont été majorées de façon très significative. TCM a dû une nouvelle fois revoir ses tarifs au  $1^{er}$  janvier 2023, pour passer la cotisation annuelle des communes adhérentes, la portant à  $0.83 \in \text{par}$  habitant et portant le forfait « capture de chat » à  $318 \in \mathbb{R}$ .

Troyes Champagne Métropole, au travers de son comité de pilotage des tarifs des services communs, a procédé à une évaluation actualisée du coût du service commun, dont l'équilibre budgétaire ne pourra pas être assurée sans une nouvelle augmentation des tarifs appliqués aux collectivités.

De ce fait, l'agglomération propose à ses communes membres de se prononcer sur la nouvelle tarification suivante pour la gestion du service commun de la capture et la gestion des animaux errants :

- <u>Une adhésion forfaitaire annuelle</u> fixée à **1,10€ par habitants**. Le nombre d'habitants pris en compte sera basé sur la dernière source INSEE connue à la date de la facturation dans sa rubrique « population totale » .
- Une part variable fixée à 407€ par chat capturé à la demande de la commune.

Il est à noter que pour la Ville de Troyes, cette augmentation va amener la collectivité à revoir à la hausse le budget dévolu à cette dépense. A titre d'exemple, au titre de l'année 2023, la cotisation s'élève à environ 52 300 €, et passerait en 2024 à environ 70 000 €. Le montant

appliqué à la capture des chats passerait de 52 470 € à 77 330 € pour un nombre majoré de chats capturés soit 190.

L'agglomération propose également de signer une nouvelle convention dont le contenu a été actualisé, d'une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable tacitement pour une durée globale n'excédant le 31/12/2030. En cas de nouvelles dispositions tarifaires décidées par l'agglomération, il est convenu qu'elles seront communiquées par transmission d'une décision tarifaire à la Ville de Troyes.

### **Décision:**

Il vous est donc proposé de signer avec TROYES CHAMPAGNE METROPOLE la convention relative au service commun de capture et fourrière des animaux errants pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée d'un an, reconductible tacitement, jusqu'au 31 décembre 2030 au plus tard, et dans les conditions tarifaires fixées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après délibération approuve à l'unanimité la convention Service commun capture et fourrière animale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Affiché le 22 décembre 2023 Pascal HENRI, Maire

Pascal HENRI 2023.12.22 17:24:12 +0100 Ref:20231222\_171802\_1-1-O Signature numérique le Maire